

Nbre de membres

En exercice : 11

Présents : 6

Procuration : 0

Ayant pris part au vote : 6

n° 25 03

Accusé de réception en préfecture
065-266505031-20250123-25-03-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

**VILLE DE LANNEMEZAN
CAISSE DES ECOLES**

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi dix-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Comité de gestion se sont réunis dans une salle de classe de l'école élémentaire du Guérissa, rue de la Lande du Boc, à Lannemezan sous la présidence de Robert MONZANI, vice-président de la caisse de écoles.

Présents : Robert MONZANI, Vice-Président ; Pascale LAGLEIZE, Directrice du groupe scolaire du Guérissa, représentante de l'Éducation nationale ; Joël MANO, Conseiller municipal ; Isabelle KRAKOWIAK, directrice du groupe scolaire des Bourtolets, représentant du préfet ; Jean-Marie DA-BENTA, Maire-Adjoint ; Alexandre BONNET, représentant des parents d'élèves du groupe scolaire de Las Moulias ;

Absents excusés : Bernard PLANO, Président ; Pascal AUDIC, conseiller municipal, Carine VIDAL, Maire-Adjoint ; Jean-Marie DA-BENTA, Maire-Adjoint ; Alexandre BONNET, représentant des parents d'élèves du groupe scolaire de Las Moulias ; Adeline RADO, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire du Guérissa ; Emmanuelle RIQUËLME, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire des Bourtolets

LOCAL JEUNES : convention CAPVERN - mise à disposition agent stage BAFD

Monsieur le président délégué rappelle que dans le cadre de l'obtention d'un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs) d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs), il est nécessaire de faire deux stages au sein d'un organisme qui est habilité et de faire deux stages pratiques en ACM. Il est souvent préconisé de faire un stage hors de sa structure afin de voir toutes les facettes de ce métier.

Dans le cadre d'un deuxième stage pratique, un agent de la caisse des écoles, travaillant auprès du local jeunes souhaite le faire au sein de l'ACM de Capvern. Dans le cadre de cette mise à disposition une convention doit être signée, en dictant les conditions. Le stage se fait sur une période de 21 jours qui peuvent être fractionnés, afin d'être validé.

LE COMITE DE GESTION,

Le Président délégué entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

D'autoriser la signature de la convention avec la commune de CAPVERN dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pour un stage BAFD.

Certifié,
Transmis le : 20 janvier 2025
Affiché le : 20 janvier 2025
Le Président Délégué
Robert MONZANI

Le Président,
Bernard PLANO
Pour le Président et par délégation
Le Président Délégué
Robert MONZANI

